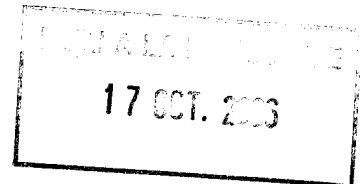


N° CP 89/7306
Séance du 13 OCT. 2006

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS SCOLAIRES (PROGRAMME E052) :
INVESTISSEMENTS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE, ANNEE 2006
(SIXIEME LISTE)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8 – 2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-8e/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005, relative à la politique des Actions Educatives en 2006,
- VU la délibération n° 2006/I-1^c/04 du Conseil Général du 9 décembre 2005 fixant le budget primitif du Département pour 2006,
- VU l'avis de la 8^{ème} commission,
- VU le rapport du Président du Conseil Général



APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve la sixième liste du programme 2006 des subventions d'investissements scolaires du premier degré pour un montant de 54 895 €, conformément au tableau figurant en annexe au rapport,
- ❖ précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204, nature 20414, fonction 21 du budget départemental.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 17 OCT. 2006
Publication 20 OCT. 2006
Pour l'.....
Conseil Général
.....gation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER